

LEGISLATURE 2011 – 2016

PROCES-VERBAL no 13

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 20 mars 2013 à 20 h 15
à la Maison Hugonin

Présidence : M. Alain Pakula

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal N° 12 de la séance du 6 février 2013
2. Communications du bureau du Conseil communal
3. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
4. Préavis
 - 4.1. Préavis municipal N° 1/2013 – Demande de crédit de Fr. 225'000.-- pour la démolition de trois immeubles locatifs à la rue du Collège 12 et 14 et à l'avenue de Traménaz 10
 - 4.2. Préavis municipal N° 2/2013 - Demande de crédit de Fr. 106'000.-- pour la rénovation de la cuisine et de l'office du restaurant de l'Escale
5. Rapports
 - 5.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 24/2012 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 140'000.-- pour la construction d'une chambre brise énergie avec rejet dans le ruisseau de Sully et pour des mesures d'amélioration du ruisseau de Sully
 - 5.2. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Alain Grangier (PLR) « Valorisons nos parcelles communales »
 - 5.3. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Philippe Sauvain (Les Verts) « Accordons une subvention aux vélos électriques : roulons futé »
 - 5.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 25/2012 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 270'000.-- pour le remplacement des couches horticoles par deux tunnels au bâtiment d'utilité publique de "La Faraz"
6. Communications municipales
7. Propositions individuelles et divers

Appel

66 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Marianne Adank – Guy Chervet – Claude-Aimé Chevalley – Michel Culand – Brigitte Fahrni Chiusano – Luigi Gambardella – Félix Keller – Lionel Martin – Nicolas Mattenberger – Pierre-André Oberson – Léonie Papp – Adrien Rime – Didier Stauber – Michel Tobler – Roger Urech – Jacques Vallotton – Emmanuelle Wyss

Absent(e)s : Michel Bonvoisin – Eric Mamin

M. le Président ouvre la 5^{ème} séance de l'année 2012-2013, 13^{ème} séance de la législature. Il souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, à la presse et au public, qu'il remercie de s'être déplacé pour suivre nos travaux. Il espère que les débats seront placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

Ordre du jour

M. le Président indique qu'il y a lieu d'ajouter les points suivants :

- 3.1. Retrait de la motion de Mme Geneviève Pasche (Les Verts) « Introduction d'un Agenda 21 – Gestion de mobilité intermodale pour la durée des travaux dans notre commune » et dépôt d'une nouvelle motion intitulée « Renforcer les actions de développement durable à la commune »
- 4.3. Nomination d'une commission chargée d'étudier le futur préavis municipal relatif à l'intégration des SDIS dans l'Association de communes Sécurité Riviera

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté tel que complété.

1. Adoption du procès-verbal N° 12 de la séance du 6 février 2013

M. A. Raemy revient sur le dernier paragraphe du procès-verbal et la réponse de M. le Syndic à l'intervention de M. M. Tobler. Il manque la phrase dans laquelle M. le Syndic dit que la motion de M. J.-Y. Schmidhauser sera considérée comme un postulat et non une motion. Faut-il croire ce qui figure dans le procès-verbal ou ce qu'il a entendu lors de la séance ?

M. le Syndic répond qu'il a effectivement dit que cet objet serait traité comme un postulat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le procès-verbal de la séance du 6 février 2013 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention)**, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du bureau du Conseil communal

- Merci à toutes celles et ceux qui ont participé au dépouillement des votations du 3 mars dernier
- Félicitations à M. le Municipal O. Wälchli et sa compagne R. Egli pour la naissance de leur petite Lola

3. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

- 3.1. Retrait de la motion de Mme Geneviève Pasche (Les Verts) « Introduction d'un Agenda 21 – Gestion de mobilité intermodale pour la durée des travaux dans notre commune » et dépôt d'une nouvelle motion intitulée « Renforcer les actions de développement durable à la commune »

Mme G. Pasche indique qu'elle a décidé de retirer sa première motion. En effet, les membres de la commission semblaient beaucoup plus intéressés par une motion portant sur le développement durable plutôt que sur l'instrument qu'est l'Agenda 21. C'est une des raisons pour lesquelles il lui a été demandé de reformuler sa motion. Ce nouveau texte a été longuement négocié et chacun des commissaires a pu donner son avis. Quelques modifications ont été apportées mais deux d'entre elles n'ont malheureusement pas disparu du texte déposé ce soir sur les chaises. Au point 2 de ce qu'elle demande à la Municipalité, il faut supprimer la mention « avec l'aide d'un mandataire spécialisé dans le développement durable » et, au point 3, il faut enlever le montant de fr. 25'000.–, parce que cela va dépendre de la manière dont cet inventaire va se faire. Pour que la négociation puisse aboutir, il est important que ces rectifications soient faites.

Le texte final de cette motion est donc le suivant :

« Le développement durable, pourquoi ?

Le développement durable est une préoccupation qui nous concerne tous, il est même devenu une urgence non seulement à l'échelle internationale, mais aussi nationale, cantonale et communale. En effet, le changement climatique n'est plus à démontrer, preuves en sont l'élévation de la température moyenne ces 8 dernières années, les changements brusques de température et le recul des glaciers. Par ailleurs, la biodiversité diminue et nombreuses sont les espèces animales qui ont déjà disparu ou sont menacées de l'être. Enfin, les matières premières s'épuisent.

Au vu de ces constats, il est urgent de mettre au centre de nos préoccupations le développement durable et d'élaborer des principes et actions pour laisser à nos enfants et petits-enfants un environnement qui ne compromette pas la capacité de ces générations futures à répondre à leurs besoins.

A La Tour-de-Peiz, on ne peut que saluer et plébisciter l'inscription du développement durable dans le programme de législature 2011-2016 et les actions ponctuelles qui vont dans ce sens, telles les installations de panneaux photovoltaïques sur le collège des Mousquetaires et de panneaux à cellules thermiques sur la piscine. On peut cependant regretter que l'utilisation de la Boussole 21 (outil d'évaluation prôné par l'agenda 21 pour l'évaluation de la durabilité de projets de construction) reste une démarche interne aux services communaux et que les résultats ne soient pas consignés dans les préavis soumis aux conseillers.

Si le développement exige des efforts aux niveaux international, national, cantonal et communal, en tant qu'instances communales, notre engagement se limite à l'échelle communale, ce qui n'est pas négligeable. La confédération, elle-même, reconnaît que « les communes jouent un rôle central à la mise en œuvre du développement durable en Suisse ».

L'agenda 21 est aujourd'hui l'instrument le plus répandu pour répondre à l'enjeu du développement durable. Il repose sur trois piliers écologique, économique et social, ce qui implique l'explicitation lignes directrices clairement définies. Pour que chacun, qu'il appartienne aux autorités communales, au personnel communal, voire à la population, puisse s'approprier cet objectif de durabilité, il faut l'inscrire dans des principes et actions visibles pour tous. Une démarche d'agenda 21 doit cependant limiter la bureaucratisation dont la finalité est le seul contrôle pour se focaliser sur l'élaboration de principes et la réalisation d'actions durables.

Des principes et actions spécifiques à la durabilité

L'unité de développement durable (DInf) du canton a élaboré, à l'intention des communes, un document intitulé « actions pour la durabilité dans les communes » (cf. Jalons, no. 9, 2011, cf. <http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/agenda-21-communal/>) qui contient des fiches techniques détaillant les actions qui peuvent être entreprises à l'échelon communal. Ce document permet à chaque commune de sélectionner les différents types d'actions qu'elle souhaite développer en fonction de ses besoins. Ce document n'est pas limitatif, mais incitatif, ce qui signifie que les communes peuvent aussi porter leur choix sur d'autres actions durables que celles mentionnées dans ce guide.

Entreprendre une démarche visant la durabilité comprend plusieurs étapes dont la première est forcément un état des lieux, à savoir un bilan des actions menées par la commune. Ce bilan est consigné dans un rapport écrit qui définit quels sont les principes et actions en faveur du développement durable qui existent déjà dans la commune et quels sont ceux à renforcer.

Pour dresser cet état des lieux, différentes méthodes existent. La commune pourrait par exemple, sélectionner parmi les actions proposées par le document « actions pour la durabilité dans les communes » celles qui lui paraissent les plus pertinentes et répondent le mieux à ses besoins. Les actions qu'elle souhaiterait privilégier lui serviraient alors de trame à l'état des lieux.

Comme la commune est et a toujours été préoccupée de maîtriser ses dépenses, elle pourrait par exemple repérer les mesures qui permettent le plus facilement de faire des économies (comme la généralisation des LED, la baisse de l'intensité de la lumière des lampadaires entre 24h et 6h) ou celles qui donnent lieu à des subventions cantonales ou fédérales. Enfin, au vu de ses effectifs en personnel, elle pourrait aussi décider de privilégier les mesures qui sont faciles à introduire et ainsi de suite.

Par ailleurs, il existe des méthodes « prêtes à l'emploi » comme le facteur 21, qui permette de dresser un état des lieux. Dans ce cas de figure, il est préférable de recourir à un mandataire externe qui anime 6 séances avec des chefs de service et des municipaux et qui élabore un rapport écrit sur les mesures de durabilité déjà mises en place par la commune et celles à renforcer. Une telle option coûterait au maximum 25'000.- à la commune, dont 15'000.- pour un mandataire externe (selon les informations prises auprès de spécialistes du développement durable) si cela s'avérait nécessaire, les 10'000.- restants étant affectés aux heures passées en séances par les collaborateurs de la commune.

Je demande donc que notre Municipalité :

1. Rende plus visibles les principes et actions qu'elle poursuit déjà ou qu'elle entend poursuivre dans une perspective de développement durable, ceci aussi bien pour l'ensemble de la population, du personnel de la commune que pour les conseillers communaux.
2. Organise et réalise un état des lieux dans un esprit de transparence et de coopération en vue de renforcer ses actions de développement durable.
3. Alloue un montant aux budgets 2013 ou 2014 pour financer cet état des lieux.

A ces fins, je souhaite, Mesdames et Messieurs les conseillers, que la présente motion soit renvoyée à une commission ad hoc en vue de sa prise en considération. »

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, **cette motion est transmise à la même commission qui avait traité de la première motion**. Elle est composée des membres suivants :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Gilbert Vernez
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Kurt Egli – Eric Petitpierre
	SOCIALISTE	Anne-Marie Arnaud
	UDC	Nicolas Fardel
	PDC+ Indépendants	Jean-Wilfrid Fils-Aimé
	VERTS	Geneviève Pasche

4. Préavis

4.1. Préavis municipal N° 1/2013 – Demande de crédit de Fr. 225'000.-- pour la démolition de trois immeubles locatifs à la rue du Collège 12 et 14 et à l'avenue de Traménaz 10

M. K. Egli remarque que la séance de la commission a été fixée la veille des Fêtes de Pâques, ce qui ne se révèle pas très opportun. Il souhaite donc que cette date soit modifiée. *(Les commissaires se retrouvent à la fin de la séance pour fixer une nouvelle date.)*

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Serge Overney
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Antoinette de Gautard-Rayroud – Kurt Egli
	SOCIALISTE	Raphaël Onrubia
	UDC	David Langelaan
	PDC+Indépendants	Frédéric Glauser
	VERTS	Roberto Carbonell

4.2. Préavis municipal N° 2/2013 - Demande de crédit de Fr. 106'000.-- pour la rénovation de la cuisine et de l'office du restaurant de l'Escale

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	David Langelaan
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Eric Petitpierre – Eric Mamin
	SOCIALISTE	Ghislaine Durand – Bernard Lavanchy
	PDC+Indépendants	Roland Chervet
	VERTS	Christian Anglada

4.3. Nomination d'une commission chargée d'étudier le futur préavis municipal relatif à l'intégration des SDIS dans l'Association de communes Sécurité Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC+Indépendants	Willy Bühlmann
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Patrice Wenger – Raoul Baud
	SOCIALISTE	François Bercher – Jacques Vallotton
	UDC	Yohan Ziehli
	VERTS	Alexis Brasseur

5. Rapports

5.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 24/2012 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 140'000.-- pour la construction d'une chambre brise énergie avec rejet dans le ruisseau de Sully et pour des mesures d'amélioration du ruisseau de Sully

M. le Syndic indique que, conformément à l'art. 121 du règlement du Conseil, la Municipalité demande le renvoi de la votation à la prochaine séance pour lui permettre d'apporter les compléments d'information demandés par la commission.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cet objet est reporté à la prochaine séance.**

5.2. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Alain Grangier (PLR) « Valorisons nos parcelles communales »

Rapporteur : M. Yohan Ziehli

Mme T. Aminian, municipale, remarque que la parcelle communale dont il est question dans la motion se situe actuellement en zone d'utilité publique et que le futur PGA prévoit son classement en zone de forte

densité. L'affectation actuelle et future de cette parcelle, ainsi que les caractéristiques du lieu et de son environnement, ne permettent pas l'établissement d'un plan de quartier. La parcelle est frappée d'une servitude de « restriction au droit de bâtir ». L'intitulé de cette servitude et son exercice ne donnent malheureusement pas directement la réponse à la question de savoir si cette interdiction concerne aussi les constructions souterraines. Le Service de l'urbanisme et des travaux publics a donc pris langue avec le conservateur du Registre foncier. Ce dernier, malgré toute son expérience, ne peut répondre formellement à cette question. Cette tâche ne saurait être accomplie que par une autorité judiciaire. Néanmoins, il existe un arrêt du Tribunal fédéral qui accorde la possibilité de construire un garage souterrain. Selon l'avis de conservateur du Registre foncier, cet arrêt pourrait être invoqué uniquement dans le cas où le propriétaire du fonds dominant (le voisin) s'opposerait au projet devant les tribunaux. Afin d'éviter de longues et coûteuses procédures juridiques, la meilleure solution est donc d'approcher le propriétaire du fonds dominant afin d'obtenir son consentement ou, éventuellement, la modification de l'exercice de la servitude en question.

Si la Municipalité peut adhérer au principe proposé par le motionnaire, à savoir l'attribution d'un droit de superficie à une coopérative d'habitation, elle ne saurait toutefois s'engager aujourd'hui à le faire au profit des Jardins de la Paix. Le Conseil communal n'est d'ailleurs pas compétent pour contraindre la Municipalité à prendre cette décision au profit d'une institution en particulier, aussi honorable soit-elle. La Municipalité répondra à la motion de M. A. Grangier une fois le PGA adopté, les deux objets étant liés.

M. A. Grangier dit n'apprécier qu'à moitié la façon qu'a la Municipalité de présenter les choses. Visiblement, elle ne sait aujourd'hui plus quoi faire pour qu'une motion soit transformée en postulat. Cela fait dix ans que l'on attend le PGA. La Municipalité n'y est pour rien, c'est à cause du SDT – Service du développement territorial. La servitude relève du droit privé. Il s'agit d'une relation binaire entre le propriétaire du droit servant, c'est-à-dire le voisin, et l'entité qui assurera le développement de cette parcelle. Dire qu'il faut attendre le PGA à cause de cette servitude n'a donc aucun sens. Et si vraiment il fallait attendre le PGA, attendons aussi avant de démolir les trois immeubles qui font l'objet du préavis déposé ce soir. Soyons cohérents.

Pour ce qui est de la coopérative, il pourrait partager l'avis de la Municipalité si, dans notre commune, il y avait plusieurs coopératives d'habitation. Mais il n'y en a qu'une seule. Il y avait une fondation, mais celle-ci, au bout de quelques décennies, par manque de bénévolat, a fini par remettre son bâtiment à la commune, et ce bâtiment est en très mauvais état. Il y a un réel problème avec la façon dont on gère nos bâtiments. Les loyers ne permettent pas de les entretenir et forcément ils tombent à vau-l'eau. Alors, on ferme les volets et on attend. On attend et on trouve toutes sortes de justifications. Aujourd'hui, on invoque le PGA. Il n'y a qu'une seule coopérative d'habitation dont les statuts précisent que le bénéficiaire en dernier recours du bâtiment qui serait construit par la coopérative, c'est la commune. On lui rétorquera qu'il est facile de changer les statuts, c'est vrai, mais il y a une vingtaine d'années, la Municipalité a eu le courage d'aller de l'avant avec une coopérative qui venait d'être créée, qui n'avait pas d'expérience. Aujourd'hui, on peut s'en féliciter parce que ces bâtiments sont remarquablement et régulièrement entretenus, contrairement aux appartements qui sont propriété de la commune. Du moment qu'il s'agit d'une propriété boélande, il faut que cela soit géré par une coopérative boélande et il n'y en a qu'une, celle des Jardins de la Paix. L'art. 15, al. 5 du règlement du Conseil, dit que « le conseil délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions en fixant une limite ». Il n'est pas précisé que le Conseil a le pouvoir de faire le choix et cela arrange évidemment la Municipalité de dire que c'est de son ressort et non du Conseil communal. Il respecte cette façon de penser, mais il émet toutefois quelques doutes et, s'il faut aller jusqu'au Conseil d'Etat pour savoir qui a raison, il le fera. Reste que, sur le fond, il est tout à fait inacceptable qu'une municipalité, lorsqu'elle a en face d'elle une coopérative d'habitation qui est la seule sur la commune, qui a fait ses preuves et qui est bien gérée, dise qu'elle ira voir ailleurs pour trouver mieux. A court terme, il est très facile de trouver mieux. Mais le risque existe qu'on se retrouve avec une coopérative qui réalise son immeuble, qui ne l'entretienne pas et qui, au bout de quelques décennies, revienne en disant qu'elle ne peut plus l'entretenir, que les loyers sont trop bas, et l'on se retrouvera alors à nouveau dans la même situation qu'aujourd'hui. On parle d'un droit de superficie de 99 ans. Un climat de confiance doit donc s'instaurer et il est capital que la Municipalité soit représentée au sein de la coopérative, comme c'est le cas avec celle des Jardins de la Paix. Il invite donc le Conseil à voter les conclusions du rapport de la commission et la Municipalité à suivre les décisions de la commission en attribuant un droit de superficie à la coopérative des Jardins de la Paix. Si ce n'était pas le cas, il invite d'ores et déjà le Conseil à refuser tout préavis qui proposerait une coopérative qui ne soit pas celle des Jardins de la Paix.

M. le Syndic indique que la Municipalité ne dénie nullement le caractère de motion de ce texte par rapport au fait que le Conseil demande qu'un droit de superficie soit attribué à une coopérative

d'habitation pour la parcelle no 808. Ce qui ne fait pas partie du caractère contraignant de la motion, c'est le fait que le Conseil puisse aujourd'hui décider à qui ce droit de superficie serait attribué. La Municipalité a entendu le vœu de la commission et elle est tout à fait consciente que si elle venait avec une autre proposition que la coopérative des Jardins de la Paix, elle se mettrait dans une situation difficile. Son intervention ne voulait nullement dire qu'elle dénie tout droit à la coopérative des Jardins de la Paix d'être la société coopérative qui serait chargée de l'exploitation de cette parcelle.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité (deux abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu la motion d'Alain Grangier « Valorisons nos parcelles communales »,

Où le rapport de la commission chargée d'examiner la prise en considération de ce dossier,

Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre en considération la motion de Monsieur Alain Grangier « Valorisons nos parcelles communales » et de la transmettre à la Municipalité pour étude et rapport.

5.3. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Philippe Sauvain (Les Verts) « Accordons une subvention aux vélos électriques : pédalons futé »

Rapporteur : M. Jacques Vacheron

M. Y. Ziehli remarque que le Conseil doit se prononcer sur une motion qui met en avant les bienfaits de la mobilité douce et qui demande à la commune de subventionner les vélos électriques. Oui, la mobilité douce est l'affaire de la commune et de ses habitants. La question est de savoir qui doit faire quoi. Quelle est la tâche réelle de l'Etat ? Devons-nous nous ingérer dans la vie des citoyens, leur donner des solutions déjà mâchées et pratiquer la conscience écologique à leur place ? Il est évident que non. Le rôle de la collectivité publique est de permettre au citoyen responsable de s'engager par lui-même pour le développement durable de notre société. Il est de notre devoir d'assurer la présence de pistes cyclables sur le territoire communal, de mettre à disposition des citoyens des parcs à vélos, d'assurer la sécurité des usagers de la route, mais aussi d'empêcher les nombreux vols de vélos qui ont lieu dans le district et qui découragent les habitants d'utiliser ce moyen de transport. Mais nous devons faire attention à ne pas nous engager dans la sphère de responsabilité de tout un chacun. Si nous agissons en lieu et place de l'individu jusqu'au bout du processus de la prise de conscience écologique, nous allons l'exclure de cette démarche. Et l'écologie, comme la mobilité douce, auront perdu leur force principale, leur essence citoyenne, le fait qu'elles partent de la base et non qu'elles sont imposées par un groupe d'élus. Il encourage le Conseil à refuser la prise en considération de cette motion et donc à accepter les conclusions du rapport.

M. Ph. Sauvain constate qu'il est dit dans le rapport de la commission que « le vélo électrique est un produit de luxe, assez onéreux, et qu'il est destiné à une tranche de gens aisés de la société. Le commissaire n'est pas à l'aise avec le fait que la commune soutienne ce genre d'achat ». Il a adressé un courrier aux 13 revendeurs agréés de la Riviera. 10 lui ont répondu et tiennent des propos plus nuancés. S'il y a bien des gens aisés qui achètent des vélos électriques (env. 30%), il y a des gens de la classe moyenne (40 à 50%) qui ne souhaitent pas de 2^{ème} véhicule ou qui optent pour le vélo électrique pour de courts déplacements ou pour leurs loisirs. Il y a aussi des gens modestes (20%) qui économisent pour un tel achat, ou des jeunes qui n'ont pas les moyens d'acheter une voiture.

Ces considérations ne doivent pas occulter la substance même de cette motion. D'ailleurs, il était réjouissant de voir, dans la commission, des points de convergence autour des termes « développement durable », « mobilité douce », « transfert modal ». Il a aussi été dit qu'en fait, on n'a rien contre le vélo électrique et que ce n'est pas la question des fr. 6000.- qui pose problème.

Alors, allons de l'avant ! Osons affirmer nos convergences de principes et posons des actes ! Même si petit soit-il, soutenir l'achat d'un vélo électrique a tout son sens (l'adage dit bien que c'est les petits ruisseaux qui font les rivières). Accepter cette motion serait un pas vers plus de respect de la nature en polluant moins, un engagement concret vers plus de mobilité douce, une mise en application du transfert modal. C'est aussi être visionnaire, car il suffit de se projeter quelques années en avant pour comprendre

que le « tout à la voiture » ne sera plus tenable et aura atteint ses limites. Avec l'accroissement de la population prévue dans notre ville, notamment avec les futurs quartiers de Vassin et de Sully, ce sont plusieurs centaines d'habitants que nous allons accueillir. Ils ne se déplaceront pas tous à pied, à moins que d'ici-là nous accordions une subvention à l'achat de chaussures de marche...

Gouverner, c'est prévoir, c'est être capable d'anticiper. Promouvoir le vélo électrique, c'est faire de La Tour-de-Peilz une commune responsable en se donnant les moyens d'intégrer ce mode de transport parmi d'autres déjà en place. C'est un coup de pouce incitatif pour un mode de transport sain. Il invite donc le Conseil à soutenir cette motion.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle qu'il était intervenu à l'époque, lors d'un budget, pour demander l'ajout d'une ligne de crédit pour mettre en place un tel subventionnement. Cela avait été refusé. Ce qui est frappant lorsqu'on lit les considérants de la commission, c'est que tout le monde est d'accord mais, quand il s'agit de passer aux actes, il n'y a plus personne. On invoque toutes sortes de raisons, comme l'arrosage des riches, etc. On discute aujourd'hui d'une somme de fr. 6'000.– qui est ridicule par rapport aux montants que l'on verse chaque année p.ex. pour les VMCV. L'idée n'est pas de subventionner les riches, de jouer à l'arroseur automatique, mais d'essayer, par un geste concret, modeste, de lancer un mécanisme. Pour que quelque chose démarre, il faut toujours une impulsion. Il partage la vision qui veut que chacun doit être responsable, mais l'expérience nous montre que ce n'est pas si simple. Pour corriger les comportements humains, il faut faire de l'incitation. Prenons l'exemple de l'énergie solaire photovoltaïque. Il a fallu inciter fortement les gens pour commencer à poser des panneaux solaires et maintenant on ne sait plus où donner de la tête tellement tout le monde veut le faire.

Ce que la motion demande, c'est que la commune fasse son geste, pose sa pierre. On discute d'un montant qui est ridicule. Dire que l'on va arroser la population n'a donc pas de sens, il s'agit juste de donner cette impulsion de départ pour rendre quelque chose un peu plus populaire. Certains – c'est son cas – peuvent se permettre de faire cet achat sans subvention, d'autres ne le peuvent pas. La motion ne demande pas d'arroser les gens avec des millions pour en faire des assistés. Ce n'est pas non plus sa vision de notre action politique. Il s'agit simplement de permettre cette impulsion. Pourquoi ? D'une part on aura fait quelque chose, et pas seulement mis cela dans les programmes de législature ou les programmes des partis. D'autre part, fr. 6'000.– sur un budget de 50 millions, ce n'est pas cela qui va mettre en péril les finances communales, mais cela permettra que nous jouions notre rôle d'incitation. Enfin, on pourra participer, solidaires, à l'effort que font les autres communes de la région qui ont toutes pris la décision de faire ce petit geste. Il invite donc le Conseil à voter cette maigre somme de fr. 6'000.–, pour ne pas avoir l'air complètement ridicule.

M. P. Wenger admet que fr. 6'000.– c'est un montant totalement ridicule vis-à-vis du budget et d'autres dépenses que l'on va faire. Ce qui le gêne le plus, c'est le fait que l'on ne sait pas quel sera le mode de distribution de cette subvention. Va-t-on faire une liste et choisir les dix ou quinze premiers inscrits qui vont recevoir fr. 300.– et, pour les autres, ce sera reporté l'année suivante ? Il n'y a aucun plan. Si un membre de la commission ou quelqu'un qui défend ce projet peut lui dire comment l'on entrevoit la distribution de cette manne de fr. 6'000.–, il serait ravi de l'entendre.

M. K. Egli ne sait pas si quelqu'un peut lui expliquer les motivations, la raison ou le fond de cette motion. Il a suivi attentivement toutes les explications, mais il n'a rien compris et il se pose beaucoup de questions. Premièrement, il ne trouve pas de trace des CHF 6'000.– évoqués par ses préopinants. Il n'en est pas fait mention dans le rapport. Pourquoi subventionner un vélo électrique et pas un simple vélo, pourquoi un vélo électrique et pas un scooter, voire une voiture électrique ? Pourquoi favoriser la personne qui opte pour un vélo électrique et non pas le simple piéton qui est également respectueux de l'environnement et qui fait quelque chose pour sa santé ? Pourquoi sponsoriser le vélo électrique d'une personne qui, par temps de pluie, prend quand même sa grosse cylindrée et tourne en rond en ville pour chercher une place de parc ? Faut-il subventionner le vélo à CHF 1'500.– au même titre que celui qui coûte CHF 4'500.– ? La personne qui habite à la rue du Bourg-Dessous a-t-elle droit au même montant que celle qui habite le haut des Bulessees ? Pourquoi subventionner les vélos électriques maintenant alors que le réseau de bus s'est élargi, que les transports publics sont de plus en plus performants et qu'ils coûtent de plus en plus cher à la communauté ?

Deux autres points l'interpellent. Dans le rapport, on fait le constat que seules les communes de Veytaux et de La Tour-de-Peilz ne cofinancent pas l'achat de vélos électriques. Devons-nous toujours faire ce que font les autres ? On nous dit aussi qu'une subvention permettrait aux familles de s'équiper de tels engins. Une telle affirmation démontre très clairement une totale méconnaissance des impératifs du budget d'un revenu modeste. Une famille de quatre personnes a d'autres priorités que de dépenser 4 x CHF 1'500.–, soit CHF 6'000.– pour les vélos les moins chers, quelle que soit la subvention que la commune pourrait accorder. Ces familles iront plutôt au troc des vélos sous la Grenette à Vevey, manifestation qui, elle, mérite une subvention ! Ne s'agit-il pas simplement d'imposer, avec une aide publique, une autre vision

de la mobilité au lieu d'amener les gens eux-mêmes, par leur réflexion personnelle, à aller vers une autre façon de vivre, de se mouvoir ? Toutes ces questions, qui ne trouvent pas de réponse, l'empêchent de s'engager en faveur de cette subvention.

M. M. Bloch indique que, de par son travail à Vevey, il a la chance et le devoir de distribuer des subventions déjà depuis quelques années à un certain nombre de citoyens. La somme de fr. 6'000.– ne tombe pas du ciel. Cela correspond à une vingtaine de subventions par année. Pour une commune comme La Tour-de-Peilz, c'est tout à fait suffisant. Il y a des communes qui ont commencé avec moins et qui n'atteignaient même pas le quota de demandes par rapport au budget. Le but n'est pas de savoir si l'on est pour ou contre le subventionnement des vélos. L'idée est plutôt de montrer que la commune favorise ce mode de mobilité douce, qu'elle se prononce en faveur du développement durable. Ce serait encore mieux si l'on pouvait, comme l'a dit M. K. Egli, subventionner les vélos simples, mais peu de villes le font. Il faut savoir que le vélo électrique est une vraie alternative à la voiture. Lorsqu'il fait mauvais temps, un certain nombre de personnes reprennent effectivement leur voiture pour se rendre au travail. Mais, sur environ 220 jours de travail, il y en a 180 où il fait beau et où l'on peut utiliser son vélo, qu'il soit électrique ou non. A La Tour-de-Peilz, ça monte, ce qui justifie aussi que l'on ait besoin de ce type d'engins. Il invite donc le Conseil à aller dans le sens du motionnaire. Il s'agit de dire que La Tour-de-Peilz se montre concrètement favorable, aussi bien dans ses infrastructures, ses installations, à l'usage du vélo. Il salue d'ailleurs le fait qu'à la gare les équipements ont été quelque peu revus quant aux parkings des vélos au sud et au nord des voies. Accepter cette motion, c'est dire à certains Boélards qu'à La Tour-de-Peilz on est attentif à leur mode de faire. Leur offrir fr. 300.–, ou 10% de la valeur du vélo – principe que l'on a essayé de rendre cohérent sur l'ensemble du district, c'est une petite attention, une marque de reconnaissance.

M. J.-Y. Schmidhauser revient sur le problème de l'attribution de ces subventions. Le Conseil communal n'a pas la compétence de déterminer la manière dont ces fonds seront attribués, sauf à faire une motion immédiatement exécutoire sous forme de règlement, ce qui n'est pas le cas ici. Ce qui est demandé, c'est de prévoir une ligne au budget pour donner à la Municipalité les moyens nécessaires pour mettre en place cette subvention. Ce sera à la Municipalité, dans le cadre de la réponse qu'elle devra faire, de proposer un mode d'attribution, comme elle l'avait fait à l'époque pour les cartes CFF. L'idée était partie d'une motion et la Municipalité avait mis en place un système qui connaît aujourd'hui un réel succès populaire. La Municipalité disposera donc d'un délai pour déterminer, par un règlement, comment elle entend attribuer cette subvention. On va accorder ces fr. 6'000.–, la Municipalité fera son travail et, au bout d'une année, on fera le bilan. Soit c'est un succès populaire, cela correspond à une demande et peut-être qu'un certain nombre de conseillers trouveront finalement que c'est une bonne chose, soit c'est un flop et, à ce moment-là, on n'aura même pas dépensé fr. 6'000.– puisqu'il n'y aura pas eu de demandes et on s'arrêtera là, démonstration étant faite. L'idée est de faire l'essai et d'en rediscuter dans une année.

M. O. Martin trouve qu'il y a beaucoup d'interventions à la tribune pour un montant que d'aucuns qualifient de « ridicule ». Pour sa part, ce qui l'intéresse ce n'est pas le montant de cette subvention, mais le principe. Nous sommes devant deux visions différentes de la société. Il y a ceux qui estiment que les gens ont une responsabilité individuelle qu'ils doivent assumer dans leur vie et ceux qui veulent materner les gens, les aider par tous les moyens dans tous les actes de leur vie. Pour sa part, il ne peut admettre que l'on subventionne une chose comme celle-ci. Pourquoi alors ne pas subventionner les simples vélos, les souliers de marche, les voitures électriques, etc. ? Rien ne prouve que les gens vont renoncer à leur voiture pour utiliser le vélo électrique. Et peut-on vraiment dire qu'il s'agit d'un moyen de transport très écologique ? Il faut fabriquer ces vélos, il y a des batteries qu'il faut éliminer, avec toutes les conséquences que cela implique, pour une réduction de pollution somme toute très relative. Il faut de l'électricité pour recharger ces batteries, alors qu'on veut sortir du nucléaire. Au vu de ces considérations, il ne peut qu'inviter le Conseil à s'opposer à cette motion.

Mme E. Leimgruber pense que nous nous fourvoyons dans nos discussions. Il ne s'agit pas d'arroser, de subventionner, mais de tenter de changer un petit peu les mentalités. Elle dit ressentir une très profonde tristesse face à la construction du parking souterrain des Anciens-Fossés. Ce parking est une incitation à la consommation et à l'utilisation de la voiture pour faire ses courses. Il y a des gens comme sa belle-fille, municipale à Vevey, qui transporte ses enfants en charrette avec son vélo électrique, parfois jusque dans les hauts de la ville, parce qu'à pied ou avec un vélo normal ce n'est tout simplement physiquement pas possible si l'on n'est pas un sportif de haut niveau. Peut-être qu'un jour certains conseillers changeront d'avis à La Tour-de-Peilz. Ce soir, on ne demande pas de dire oui à cette subvention, on ne demande pas d'argent, on demande juste d'entrer en matière et de discuter.

M. K. Egli remarque que personne ne s'est dit contre les vélos électriques, mais contre le subventionnement. On veut subventionner toujours plus de choses et, à la fin, ce sont toujours les mêmes personnes qui paient. Il peut comprendre que certaines personnes déplorent la construction du parking souterrain, mais subventionner les vélos électriques ne va pas changer les choses le fait que les gens continueront à prendre la voiture pour aller faire leurs courses et, s'ils ne trouvent pas de place de parc, ils n'hésiteront pas à faire 20 km pour aller dans un autre supermarché. M. M. Bloch fait certainement du très bon travail à Vevey, mais il a certainement connaissances des statistiques qui ont été demandées lorsqu'il s'est agi d'étudier l'installation d'une station supplémentaire pour les vélos en libre-service. Celles-ci montrent qu'il y a un pic très important de l'utilisation de ces vélos sur quatre mois par année (mai-juin et août-septembre). Quand il pleut, quand il neige, quand il fait froid ou en été quand il fait trop chaud, ces vélos restent en rade. Il en ira de même pour les vélos électriques. Mais c'est le problème de la personne qui a décidé d'acheter un vélo électrique. Ce qu'il souhaite empêcher, c'est que l'on continue à subventionner n'importe quelle idée. Il faut que le citoyen se prenne en charge lui-même.

M. P. Wenger s'étonne du fait que la commission n'ait pas profité de la présence de M. M. Bloch, qui a procédé à des distributions de subsides dans différentes communes de la région, pour lui demander d'établir une proposition de distribution. Il s'étonne aussi que l'on puisse dire qu'il n'y a qu'à donner fr. 6'000.- à la Municipalité et qu'on verra bien ce qu'il adviendra de cette somme. Il imagine mal l'assemblée générale d'une société privée attribuer un montant à sa direction sans savoir comment cet argent sera dépensé. Il faut avoir un plan. Il est vrai que certaines personnes ne peuvent s'empêcher de prendre la voiture pour faire leurs courses, mais il faut aussi tenir compte de celles qui sont malades, à moitié impotentes ou diminuées physiquement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le vote à main levée ne permettant pas d'obtenir un résultat clair, M. K. Egli demande le vote à l'appel nominal. Celui-ci fait ressortir que **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées par 33 voix contre 29 (quatre abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu la motion intitulée « Accordons une subvention aux vélos électriques : pédalons futé »,
- ouï le rapport de la commission nommée à cet effet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de ne pas prendre en considération la motion déposée par Monsieur le Conseiller communal Philippe Sauvain intitulée « Accordons une subvention aux vélos électriques : pédalons futé »

- 5.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 25/2012 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 270'000.-- pour le remplacement des couches horticoles par deux tunnels au bâtiment d'utilité publique de "La Faraz"

Rapporteur : M. Willy Bühlmann

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle que le 20 août 2007, la Municipalité approuvait une demande de crédit de fr. 80'000.- pour remplacer la chaudière du bâtiment de la Faraz, qu'on disait à bout de souffle. Le Conseil avait refusé cette dépense. On apprend aujourd'hui que cette chaudière fonctionne très bien et qu'elle pourra de chauffer ces serres. La Tour-de-Peilz a donc inventé un nouveau concept, celui de la chaudière auto-réparatrice, à savoir qu'il suffit d'attendre pour que les choses s'améliorent. Il semble toutefois que ce qui s'est produit pour la chaudière ne sera pas valable pour les serres. Le préavis municipal est donc cette fois tout à fait justifié, raison pour laquelle il invite le Conseil à l'accepter.

M. W. Bühlmann trouve lui aussi dommage que ce miracle ne se reproduise pas, mais en passant des couches aux serres, c'est encore plus difficile que lorsqu'il s'agit d'une chaudière qui peut se réparer toute seule.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis municipal No 25/2012,
- Oûi le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. D'autoriser la Municipalité à réaliser la construction de 2 tunnels sur le site de La Faraz
2. D'accorder à cet effet un crédit de Fr. 270'000.– à passer par le débit du compte No 9143.065.00, remplacement des couches horticoles de La Faraz
3. D'amortir cet investissement par le compte No 9282.001.00 – dépenses et investissements futurs – doté à ce jour de Fr. 9'068'000.–
4. D'autoriser le cas échéant la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de 85 millions accordé par le Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2011, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 16'000'000.–

6. Communications municipales

M. le Syndic revient sur une question posée lors d'une précédente séance au sujet de la salle d'attente de la gare CFF. La Municipalité a pris contact avec les CFF pour leur indiquer que, compte tenu des modifications apportées à la gare, elle souhaitait revoir les heures d'ouverture de cette salle d'attente, qui n'est actuellement ouverte que pendant les mois d'hiver jusqu'à 11h00 le matin. Les CFF ont accepté l'ouverture à l'année jusqu'à 19h00. La Municipalité souhaitait 22h00, mais elle se dit tout de même satisfaite. Un des arguments est que ces portes sont maintenant ouvertes et fermées à distance, ce qui ne nécessite pas la présence d'un employé sur place. Il est rappelé par contre que, conformément à la convention qui nous lie aux CFF, les déprédations sont à la charge de la commune.

La nouvelle loi sur les communes entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Pour informer les autorités – municipalités et conseils communaux, l'Etat organise un certain nombre de séances d'information dans différentes régions du canton. Pour notre district, cette séance aura lieu le lundi 27 mai à 17h30 à la Salle des Remparts. Une invitation officielle du Canton parviendra prochainement à chacun.

Mme N. Rimella, municipale, indique que le 7 février dernier, l'Etat de Vaud et la Commune se sont mis d'accord pour, en ce qui concerne La Tour-de-Peilz, l'achat du terrain de la plage-camping de la Maladaire, pour le prix de fr. 25'000.–. Ce bien-fonds est donc désormais propriété communale.

7. Propositions individuelles et divers

M. G. Vernez remarque que l'été dernier, dans le cadre d'une mise à l'enquête publique relative au bord du lac, il a fait opposition au projet de construction d'un ponton et d'un lift à bateau, suggérant que ces aménagements soient liés à faciliter la réalisation d'un cheminement riverain. Le 15 février dernier, il a reçu une lettre de la Direction générale de l'environnement. Trois instances cantonales ont donné un préavis négatif à ce projet : la division « Biodiversité et paysage », la Commission cantonale des rives du lac – qui précise notamment que « le projet constitue un obstacle au futur cheminement riverain car il est implanté environ 70 cm plus haut que l'altitude de la grève » – et, enfin, le Service du développement territorial. Au vu de ces prises de position, la DGE ne délivre donc pas l'autorisation de construire ce ponton. Cette lettre mentionne toutefois que la Municipalité de La Tour-de-Peilz a préavisé en faveur du projet. Cela le laisse perplexe. On peut se poser des questions sur la décision de la Municipalité de défendre un propriétaire privé plutôt que de placer des pions en faveur d'un projet d'intérêt public, voté par une majorité de citoyens. Il rappelle que la réalisation d'un chemin riverain figure dans le programme de législature de la Municipalité. Pour quelle raison a-t-elle donné son feu vert à un projet qui défavorise la réalisation du chemin ?

M. G. Helbling souhaite aborder la question de la facturation des travaux qui ont eu lieu à la décharge des Saviez. Comme il a déjà eu l'occasion de le dire, ce ne sont pas les petites graines, ni les abeilles qui l'intéressent, mais bien le contexte de la qualité des jus, des sauces et de certaines salades. Mme la Conseillère d'Etat J. De Quattro a eu l'occasion, lors de la séance du Grand Conseil du 5 mars dernier, de prendre position avec sérénité sur la qualité des condiments de cette recette de salade aux lixiviats, prochainement dénommée « AOC des Saviez », recette suggérée lors d'un précédent Conseil communal mais dont les tenants et les aboutissants, par manque d'aspiration, n'ont pas trouvé place dans le dernier procès-verbal.

La lecture du préavis N° 43/2011 de la commune de Montreux, daté du 2 décembre 2011, et du rapport de sa commission, daté du 17 janvier 2012, lui pose problème. L'intitulé de ce préavis est : « Octroi d'un crédit d'apurement de CHF 234'062.60, en complément au préavis No 31/2009, pour couvrir les frais liés à l'assainissement de l'ancienne décharge des Saviez 3, située sur le territoire de la Commune de Noville ». La Confédération et le Canton assumant chacun 40% du subventionnement, les 20% restants devront être supportés par les communes concernées par l'entretien de cette ancienne décharge de déchets, nous assure-t-on, en grande partie urbains. Le préavis fait état du souhait de voir notre commune participer selon une clef de répartition fixée à 16.71%, soit un montant de fr. 59'055.20, cette somme relevant de prestations déjà effectuées dans le cadre de travaux spécifiques rendus nécessaires par, disait-on, une certaine dangerosité des lieux. Ce montant a-t-il déjà été sollicité par la commune de Montreux, commune pilote du projet ? Quelle était l'échéance de cette facturation ? Ce paiement a-t-il déjà été effectué ? Ce montant doit-il faire l'objet d'un prochain préavis ? Doit-on s'attendre, lors des prochains travaux d'assainissements annoncés par le Canton – Saviez 4 – à de semblables contributions financières ou plus élevées ? Si oui, comment seront-elles budgétées, respectivement provisionnées ?

M. F. Grognez, municipal, remercie l'intéressé de lui avoir fait part de ses questions par courriel, ce qui lui permet de pouvoir y répondre immédiatement. A la question de savoir si ce montant a déjà été signalé par les autorités de la commune de Montreux ou par le Canton, il indique que la Municipalité a été informée de ce montant le 14 juin 2011. Il s'agit du montant final de la phase 1, qui fait suite à la première somme de fr. 28'000.– annoncée initialement le 3 avril 2008 par la Commune de Montreux, entité pilote dans cette opération en collaboration avec le Service des eaux, sols et assainissement (dénommé aujourd'hui DGE – Direction générale de l'environnement) de l'Etat de Vaud.

Ce montant et la clef de répartition ont-ils déjà fait l'objet d'une acceptation de la part de la Municipalité ? Le projet d'assainissement a été mis en place depuis juillet 2002, et les accords de répartition ont été approuvés le 13 avril 2005 par toutes les municipalités concernées. En ce qui concerne le paiement de cette facturation et si cela fait l'objet d'un préavis, il indique qu'une somme de fr. 28'000.– a été portée au budget 2009, ainsi que fr. 30'000.– au budget 2011. Ces deux montants ont été réglés par la voie budgétaire dans le cadre du compte de fonctionnement de la commune.

Il n'y aura pas de Saviez 4, mais une phase 2 de Saviez 3. Une étude sera lancée prochainement pour savoir ce que cela va coûter et, en fonction du coût de cette opération, la Municipalité décidera s'il y a lieu de présenter un préavis au Conseil ou si cela peut être inclus dans le budget.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21 h 45 en rappelant qu'il est encore possible de s'inscrire à la sortie du Conseil communal du 4 mai prochain.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

A. Pakula

C. Dind